

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le un juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni CHAROLLES - Parc des expositions, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 25 juin 2024.

DÉLIBÉRATION N° DEL2024_054 - ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVAS

La Communauté de Communes Le Grand Charolais (CCLGC) est adhérente au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS).

Le SMBVAS souhaite modifier ses statuts afin :

- De clarifier ses compétences et missions en élargissant la possibilité d'acquisition de terrains (opportunité) par le Syndicat à l'ensemble des milieux aquatiques et humides en vue de porter des actions de restauration et de préservation notamment dans la seconde phase du Contrat Territorial Morvan, Arroux, Somme,
- Puis de changer l'adresse du siège, actuellement située au 7, route du Bois de Sapin 71400 AUTUN (adresse de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan), pour l'adresse des bureaux du SMBVAS : 7, rue Pernelle 71400 AUTUN,
- Enfin de régulariser son périmètre suite au rattachement de la masse d'eau de la Cressonne au Contrat Territorial Aron-Cressonne piloté par le Parc Naturel Régional du Morvan. Cela concerne tout ou partie de 4 communes de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme (Cronat, Cressy-sur-Somme, Maltat et Vitry-sur-Loire) soit 72,1 km² et 691 habitants, qu'il faut sortir du périmètre du SMBVAS.

Ces éléments entraînent une modification de l'article 1 « Constitution et dénomination », de l'article 2 « Objet et compétence », de l'article 3 « Périmètre », de l'article 5 « Siège de l'établissement » et des annexes 1 et 2 des statuts en vigueur.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le Grand Charolais dispose d'un délais de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMBVAS de modification de ses statuts, pour délibérer sur le projet de nouveaux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-20,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral n°71-2019-12-31-004 du 31 décembre 2019 portant création du SMBVAS,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral n°71-2022-02-21-00001 du 27 janvier 2022 portant sur la mise à jour des statuts du SMBVAS suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu la délibération N°09/2024 du comité syndical SMBVAS du 02 avril 2024 relative à la proposition de modification des statuts du SMBVAS, notifiée le 16 avril 2024,

Vu le projet de nouveaux statuts du SMBVAS et ses annexes,

Considérant que le SMBVAS souhaite modifier ses statuts, notamment l'article 1 « Constitution et dénomination », l'article 2 « Objet et compétence », l'article 3 « Périmètre », l'article 5 « Siège de l'établissement » et les annexes 1 et 2 des statuts en vigueur.

Considérant que le Grand Charolais, adhérent au SMBVAS, dispose de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMBVAS, pour délibérer sur le projet de nouveaux statuts,

Considérant que ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 13 juin 2024,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 13 juin 2024,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver, les nouveaux statuts du SMBVAS et ses annexes joints à la présente délibération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS
Membres présents à la séance : 49	Votants : 57

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Cyrille DUCERF, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Daniel PACAUD, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Gilles PERRETTE à André ACCARY, Catherine CLERGUÉ à Jean-Marc NESME, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Edith TERRIER à Gérald GORDAT, Lolita RODRIGUEZ à Magali DUCROISSET, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Daniel THERVILLE à Éric BOURDAIS

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Louis ACCARY, Céline BIJON, Annie BOISSARD, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Gérard DUCHET, Jean ETAIX, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Jean-Baptiste LEFORT, Aurelie MANTOUE, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Richard PERRIER

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 1 juillet 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais